

CPSinfo

N°40 – Mars 17

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2015 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2015 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch

Agenda

Dernières séances du CPS :

12 septembre 2016, 26 septembre 2016

Prochaine séance du CPS :

23 mars 2017

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

*Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS,
Sylvie.podio@morges.ch*

*Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera
chricheva@yahoo.fr*

*Oscar Tosato, municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch*

Représentants de l'État

*Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Philippe Leuba, chef du DECS,
philippe.leuba@vd.ch*

Secrétariat

*Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch*

Sommaire

Dans sa séance du 10 janvier 2017, le Conseil a préavisé positivement le programme de prévention du surendettement 2017 et pris note du bilan intermédiaire du Fonds de lutte contre la précarité. Par ailleurs, le Conseil a discuté de l'EMPL sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires. Au stade de sa consultation, le Conseil n'a pas donné d'avis formel sur cet EMPL considérant que l'implication des communes dans la mise en œuvre du projet de loi n'était pas encore assez concrétisée.

Enfin, deux autres objets ont été préavisés positivement par le Conseil, à savoir la modification du règlement d'application de la loi sur les PCFamilles et la rente-pont et l'arrêté relatif à l'octroi du subside de quote-part.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions et préavis du CPS

Programme de prévention du surendettement et Fonds de lutte contre la précarité

Le Conseil a adopté le programme 2017 de prévention du surendettement et a pris connaissance du rapport intermédiaire du Fonds de lutte contre la précarité

Le programme de prévention du surendettement a été lancé par le Conseil de politique sociale en 2007 et rencontre depuis un important succès. Il est reconduit d'année en année avec des développements dans certains domaines. Concernant le programme proposé pour 2017 il consistera, pour l'essentiel, dans des actions déjà conduites en 2016 pour un montant de 650'000 francs. Les développements 2017 concernent:

- la réédition et diffusion systématique de la brochure « Information aux nouveaux parents ».
- l'intervention du SSL-Unafin en entreprise pour les apprentis de 1ère année, dans quelques organismes prestataires et dans les CMS.
- des actions auprès des jeunes par le biais de la « machine à dépenser » qui tourne dans le canton et des actions de prévention dans les HES.
- le développement d'une nouvelle communication grand public à l'étude (en remplacement de la communication dans les transports publics).

Un nouveau dispositif de lutte contre le surendettement a vu le jour en 2015 avec la création d'un Fonds de lutte contre le surendettement pour une période probatoire de 3 ans. Le bureau de ce Fonds a présenté un premier bilan intermédiaire des principales actions réalisées à ce jour.

On peut retenir que le bilan intermédiaire de l'activité du Fonds est positif. 59 demandes ont été déposées à ce jour pour des dettes de 81'000 francs en moyenne et un total de 4.7 mios de francs. Les dettes les plus fréquentes concernent des dettes fiscales, suivies par les dettes vis-à-vis des caisses maladies et concernant les frais médicaux. Dans 29.3% des situations, la dette a pu être abattue. Les organismes spécialisés présentant les demandes au Fonds ont demandé des aides au désendettement pour une somme de près de 1 mios de francs, le CODIR du Fonds a accordé des aides pour 750'000 francs. Près de 400'000 francs ont été prêtés (30 situations) et 134'000 francs ont été remboursés. Aucun manquement majeur n'a été constaté et 6 prêts ont été remboursés intégralement avec 1% d'intérêt lors de la dernière tranche du plan d'assainissement. Ce résultat positif est dû en partie au suivi proposé par les organismes spécialisés. Dans presque deux tiers des situations, un assainissement complet a été conseillé alors que dans un tiers des cas, l'assainissement a passé par une faillite privée avec avancement des frais de procédure. Relevons que le public cible du Fonds est majoritairement constitué par des ménages insérés professionnellement ne bénéficiant pas de prestations du RI. Le bureau du Fonds fait remarquer que les demandes auprès du Fonds interviennent souvent trop tard quand les situations sont déjà bien dégradées.

Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires (LSB) et autres modifications de loi (LAVASAD, LSP, LHPS)

Le Conseil n'a pas donné de préavis formel au moment de sa consultation. Il considérait que l'implication des communes, notamment au plan financier, dans la mise en œuvre du contre-projet n'était pas encore assez concrétisée dans l'EMPL. Depuis lors, des échanges entre le Canton et les communes ont eu lieu. Les associations faitières de communes ont proposé un système de facturation en francs/élève scolarisé, ce qui paraît au Conseil d'Etat à prime abord un système intéressant

L'EMPL propose au Grand Conseil l'adoption d'une nouvelle loi cantonale visant à l'amélioration de la prévention en matière de santé bucco-dentaire, au renforcement du dispositif d'examen bucco-dentaires et à une meilleure prise en charge financière des frais dentaires dans le canton de Vaud. Ce projet de loi constitue un contre-projet constitutionnel à l'initiative « Pour un remboursement des soins dentaires », lequel a depuis lors été adopté par le Conseil d'Etat. Une condition suspensive de la LSB prévoit que la loi ne pourra entrer en vigueur que si le contre-projet direct à l'initiative « Pour le remboursement des soins dentaires » est accepté en votation aux dépens de l'initiative. Cette clause permet de clarifier le lien juridique formel entre le résultat de la votation populaire et la présente loi.

Le projet de loi se distancie de l'initiative en proposant des mesures différenciées pour les catégories de population à risque, soit les enfants et les jeunes, les adultes en fonction de leur revenu, ainsi que les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Suite à des travaux d'experts réalisés depuis 2014, un certain nombre de lacunes ont été constatées dans le dispositif actuel. Elles concernent principalement l'insuffisance de l'offre de prévention auprès des jeunes, de la naissance jusqu'à leur majorité, tout comme le risque de renoncement de certains groupes sociaux aux soins dentaires pour des raisons financières. Dès lors, le projet de loi adopté par le Conseil d'Etat à la mi-février 2017 vise à renforcer la prévention et à faciliter l'accès aux examens et aux soins par plusieurs mesures. Concernant les enfants et les jeunes, un encouragement à la couverture asséculogique dentaire sera prévu par le biais d'incitation financière et d'une information ciblée dès la naissance; la détection des risques sera aussi renforcée, notamment par l'intermédiaire des gynécologues et des pédiatres. Dans le cadre scolaire, des examens dentaires gratuits, réguliers et réalisés dans de meilleures conditions que le dépistage actuel permettront d'accroître considérablement la qualité de la prévention. Pour réduire le risque de renoncement aux soins, la loi introduit la possibilité d'un remboursement de 50% des frais dentaires (hors orthodontie) pour tous les enfants jusqu'à 18 ans révolus. Quant aux adultes, ils pourront également bénéficier d'aides financières pour des frais dentaires importants dès lors qu'ils dépasseront 3% du revenu net, tout en tenant compte d'un critère de fortune selon une modalité similaire à celle des subsides LAMal. Le montant maximum remboursable sera de 5'000 francs. Enfin, les personnes en EMS, les bénéficiaires de soins à domicile de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap hébergées en établissements socio-éducatifs constituent également des catégories à risque pour lesquelles de nouvelles mesures préventives sont proposées.

Le coût global des différentes mesures se monte à 35,9 millions de francs. Différentes sources de financement sont prévues, à savoir en premier lieu une légère hausse des cotisations des salariés et indépendants (relèvement des cotisations à hauteur de 0.06% maximum des salaires et revenus déterminants AVS) ainsi que l'introduction d'une taxe cantonale sur les boissons sucrées. S'y ajoute le maintien de l'effort financier actuel des communes consacré à la prévention dentaire au niveau scolaire. Enfin, une participation est attendue des bénéficiaires (franchise et quote-part) et des médecins-dentistes s'agissant des examens bucco-dentaires prévus dans la période préscolaire.

L'EMPL nécessite également de modifier d'autres lois, à savoir la LAVASAD, la LSP, la LHPS et la LPCFam.

Règlement modifiant celui du 17 août 2011 d'application de la loi du 23 novembre 2010 sur les PCFamilles et la rente-pont (RLPCFam)

Le Conseil a examiné la modification du règlement et l'a préavisée positivement

Le présent projet de révision de règlement émane des conclusions du rapport d'évaluation des PCFamilles (PCFam) et de la rente-pont réalisé par le bureau BASS. Sur cette base, la Commission d'évaluation du dispositif des PCFam et de la rente-pont a formulé différents axes d'intervention prioritaires dont deux qui demandent une modification réglementaire, à savoir: réorganiser le dispositif de délivrance des PCFam par la création de centres régionaux de décision et adapter la franchise sur le revenu pour la rendre plus incitative. Ces axes de travail ont été confirmés par le Conseil d'Etat qui s'est rallié à la position de la Commission d'évaluation. Les résultats de l'étude, ainsi que la position de la Commission ont été présentés au Grand Conseil en mars 2016.

Dès lors, le règlement d'application de la loi sur les PCFam et les prestations de la rente-pont (RLPCFam) doit être adapté. La première modification consiste en une amélioration de la franchise sur le revenu. Celle-ci consistera dorénavant en un taux de 12% sur le revenu et sera progressive pour tous les bénéficiaires qui exercent une activité lucrative. Cette modification permettra d'éviter que certains groupes de bénéficiaires n'aient pas d'intérêt à augmenter leur revenu faute de récompense financière par le régime.

La deuxième modification consiste à adapter le règlement en fonction du nouveau mode de délivrance de la prestation qui a été transféré à six organes décisionnels décentralisés, soit les Centres régionaux de décision (CRD).

Par ailleurs, ce projet de modification du règlement propose dorénavant ne plus tenir compte dans le revenu déterminant des PCFamilles et de la rente-pont du montant forfaitaire de l'allocation cantonale en cas de maternité ou d'adoption (AMat) ainsi que du montant minimum de l'AMat pour les personnes salariées et indépendantes. Au même titre, le revenu déterminant exclura dorénavant le montant fixe de l'allocation cantonale en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH). Cette adaptation s'impose par équité de traitement avec le RI et le fisc. Enfin, le projet prévoit de reporter le début du droit à la prestation au mois suivant le dépôt de la demande.

A noter que ces modifications n'engendreront pas de coûts supplémentaires car elles sont entièrement compensées par l'augmentation des allocations familiales et le report du début du droit à la prestation.

Arrêté relatif à l'octroi du subside de quote-part

Le Conseil a préavisé positivement l'arrêté relatif à l'octroi du subside de quote-part

Le subside de quote-part constitue une des concrétisations du décret sur le développement d'outils et de processus favorisant la continuité et la coordination des soins adoptés par le Grand Conseil en décembre 2016. Il s'agit dans ce cadre d'introduire un subside sur le montant à charge des assurés de condition économique modeste, bénéficiaires d'un subside pour le paiement de leurs primes d'assurance obligatoire des soins. Les bénéficiaires du nouveau subside doivent adhérer à un projet ou une action relevant du décret et s'engager à respecter les conditions le régissant (respecter le recours au médecin et pharmacien de référence, etc.). Concrètement, l'arrêté prévoit deux niveaux de remboursement de la quote-part en fonction du niveau du subside. Le subside de quote-part maximal auquel un adulte peut prétendre s'élève à 500 francs par année lorsqu'il bénéficie d'un subside de prime égal ou supérieur à 3'000 francs par année et à 350 francs lorsqu'il bénéficie d'un subside de prime inférieur à 3'000 francs par année. Quant aux enfants, le subside de quote-part maximal auquel ils peuvent prétendre s'élève à 250 francs par année lorsqu'ils bénéficient d'un subside de prime égal ou supérieur à 1'500 francs par année et à 175 francs par année pour un subside de prime inférieur à 1'500 francs par année.

La prestation est subsidiaire à toute prise en charge de la quote-part par un autre régime ou assurance (PC AVS/AI, RI, PCFam, etc.).

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- EMPL sur les régions de santé
- EMPL sur les prestations cantonales en matière d'hébergement psychiatrique
- Subventions aux organismes en milieu ouvert
- Consultation sur les orientations de la politique en matière de soins et d'accompagnement à domicile
- Projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- EMPL modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille en réponse à l'interpellation Aubert « Un bébé, des jumeaux, des triplés et toujours le même congé maternité ».
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bendahan pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

Prochaine séance : le 23 mars 2017

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
 Conseil des régions RAS (par sa Présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
 Députées et députés au Grand Conseil
 Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DSI
 Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH
 Préfètes et préfets
 Contrôle cantonal des finances
 Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés